



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE DU 05 mai 2022

### 20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire, le 05 mai 2022 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2022

#### Délibérations

Constitution de provisions comptables budget commune et budget annexe assainissement

Décision modificative budgétaire n° 1 : budget annexe assainissement

Finances communales – emprunt

Mandat de mise en location d'un logement communal

Attribution du marché Café associatif et mise à jour de la demande de subvention DETR 2022

Personnel : la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences

#### Décisions

n° 2022-10

#### Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame PESSARD Alexandra, Monsieur LEHMANN Guy, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

#### Absents excusés :

#### Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS

Monsieur CHEVALIER Hugues, 1<sup>er</sup> Adjoint, rejoindra la séance du conseil municipal un peu plus tard.

#### Approbation du Procès-verbal du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 07 avril 2022.

#### **DE\_2022\_035 CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). La méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N-2 : 15 %, N-3 : 40 %, N-4 et au-delà : 70 %.

- Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/05/2022,  
 de la réception le 06/05/2022 - Et de l'affichage le 06/05/2022  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20220505-DE\_2022\_035-DE

**DE\_2022\_036 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu la réception du courrier de la Sous-Préfecture de Loches en date du 06 avril 2022 indiquant la nécessité d'effectuer une décision modificative budgétaire au budget annexe assainissement afin les montants des dépenses imprévues ne soient supérieurs à 7.50 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Vu la réception de la facture de l'Agence de l'eau d'un montant de 1 613.00 € et le crédit ouvert au compte 706129 au budget annexe assainissement d'un montant de 1 500.00 €,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-3699.50	
61523	Entretien, réparations réseaux	3699.50	
61523	Entretien, réparations réseaux	-113.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	113.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-1922.89	
2315 - 56	Installat°, matériel et outillage techni	1922.89	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/05/2022,  
 de la réception le 06/05/2022 - Et de l'affichage le 06/05/2022  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20220505-DE\_2022\_036-DE

**DE\_2022\_037 FINANCES COMMUNALES - EMPRUNT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif en date du 17 mars 2022,

Considérant que par ses délibérations du 14 mars 2019 n° DE\_2019\_026BIS et du 16 décembre 2021 n° DE\_2021\_061, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de réhabilitation d'un

bâtiment communal en café associatif, et la réalisation de l'aménagement et la sécurisation rue du Commerce aux abords de l'école,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation auprès des organismes bancaires,

Considérant qu'il a été retenu l'offre la plus avantageuses auprès de la CREDIT MUTUEL,

- Montant du prêt : 300 000.00 €
- Taux fixe de 1.35 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : Annuelle
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes
- Versement des fonds : 15 % dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat et le solde au plus tard le 27/12/2022
- Frais de dossier : 300 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/05/2022,  
de la réception le 09/05/2022 - Et de l'affichage le 09/05/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20220505-DE\_2022\_037-DE

## **DE\_2022\_038 MANDAT DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire :

Vu le départ du locataire du logement sis 3 rue du 8 mai 1945 en date du 22 février 2022,

Vu la nécessité de remettre ce logement sur le marché des offres,

Considérant qu'il est préférable de confier la mise en location uniquement par mandat auprès d'une agence immobilière et d'effectuer par la suite, la gestion directe par la collectivité,

Considérant la réception de l'offre de l'agence immobilière L'Adresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient la proposition de la mise en location par simple mandat avec état des lieux et confie cette prestation à l'agence : Agence l'Adresse – ImmoLok - 134 rue de la république – 37110 Château-Renault.
- Détermine à 300.00 € le loyer mensuel pour le logement du rez-de-chaussée et suivant les conditions indiquées sur le mandat de location.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette location.
-

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/05/2022,  
de la réception le 06/05/2022 - Et de l'affichage le 06/05/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20220505-DE\_2022\_038-DE

Monsieur CHEVALIER Hugues, 1<sup>er</sup> Adjoint rejoint la séance du conseil municipal à 20h55.

#### **DE\_2022\_039 ATTRIBUTION DU MARCHÉ CAFÉ ASSOCIATIF ET MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DE-2021-042 en date du 12 juillet 2021 relative à la consultation du marché du café associatif,

Vu les certificats de non opposition aux déclarations préalables de travaux n° DP03715521R006 et n° DP03715521R0024,

Vu les délibérations n° DE\_2020\_086, n° DE\_2020\_066 et n° DE\_2022\_001 relatives à la demande de subventions pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en café associatif,

Vu la délibération n° 2019\_025 en date du 14 mars 2019 relative au contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 2021-34 en date du 13 août 2021 relative aux missions de contrôles technique et SPS,

Vu l'échange téléphonique avec les services de la Sous-Préfecture de Loches sollicitant les modifications de la délibération n° DE\_2022\_001 demandant l'aide financière DETR 2022 et le plan de financement en fonction des devis reçus,

Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération, après mise à jour des coûts s'élevant à :

- Coût de l'opération
- Maîtrise d'œuvre
- Missions et Contrôles
- Travaux

Considérant une procédure adaptée au Code des Marchés Publics lancée le 03 mars 2022,

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission bâtiment en date du 04 mai 2022 en présence du représentant de SOLIHA d'Indre-et-Loire, en qualité de Maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de mettre à jour la demande d'aide financière DETR 2022 déposée sur la plateforme dématérialisée le 21 décembre 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération n° DE\_2022-001 en date du 17 février 2022,

Le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes – Montants sollicités		Taux
Coût de l'Opération	291 254.11 €	Cout de l'Opération	291 254.11 €	100 %
Travaux	264 105.91 €	Aide AAP Sobriété Energétique	33 047.25 €	15.44 %

Etude Faisabilité	2 464.00 €	Subvention Pays Loire Touraine 40%	105 642.36 €	40.00 %
Maitrise Œuvre	14 684.20 €	FDSR – enveloppe socle	6 809.00 €	3.18 %
Missions Contrôle et SPS	10 000.00 €	Dotations de l'Etat DETR-DSIL 40%	92 934.32 €	35.19 %
		Autofinancement 20 % minimum	52 821.18 €	20.00 %

La commission bâtiment a demandé des compléments d'information sur les offres réceptionnées et n'a à ce jour pas reçu toutes les réponses souhaitées.

La commission bâtiment n'a pas pu rendre compte, l'attribution du marché du café associatif est donc reportée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 suite à la mise à jour du plan de financement,
- Décide de reporter l'attribution du marché du café associatif,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/05/2022,  
de la réception le 09/05/2022 - Et de l'affichage le 09/05/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20220505-DE\_2022\_039-DE

#### **DE\_2022\_040 PERSONNEL : LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité technique du 11 avril 2022.

**Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :**

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés (jours ouvrables)
<b>Mariage</b> - de l'agent (ou souscription PACS)	4 jours  2 jours

- d'un enfant, père, mère	1 jour
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	0 jour
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	
<b>Décès</b>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
- autres ascendants et descendants	1 jour
- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour
- oncle, tante, neveu, nièce	0 jour
<b>Maladie très grave</b>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours

### Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité (ou établissement) ainsi proposées.

**Dit** qu'elles prendront effet à compter du 01 juin 2022,

**Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,  
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20220407-DE\_2022\_034-DE

## Décisions

N° 2022-10	Droit de préemption ZP 181	Maître PELLETIER CHATEAU-RENAULT (37)
------------	-------------------------------	--

## Divers

### Voirie :

Le marché pour les travaux de voirie 2022 va être mis à la consultation dans les prochains jours.

### Assainissement :

Monsieur le Maire indique aux membres de la commission assainissement qu'après la réception de plusieurs devis en mairie pour le contrat de prestation pour l'astreinte de la lagune, ils doivent les étudier en commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Commerce Nord par le SIEIL 37 durant 3 mois pour un début des travaux à partir de septembre.

Monsieur le Maire expose la réception d'un estimatif sommaire d'un montant total de 2 139.63 € HT NET de la part du SIEIL 37 pour l'extension du réseau de l'éclairage public rue des Violettes au Sentier afin de sécuriser le passage piéton. Les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition, une décision du Maire sera rédigée pour acter les travaux.

Monsieur le Maire expose la réception d'un estimatif sommaire d'un montant total de 1 378.34 € HT NET de la part du SIEIL 37 pour l'extension du réseau de l'éclairage public rue du Vigneau. Les membres du conseil ne sont pas favorables à cette proposition.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Podevin Daniel de superviser les plantations pour l'embellissement de la commune avec les agents du technique.

### **Dates à retenir :**

Cérémonie du 8 Mai : 10h rassemblement au monument aux morts

Commission enfance : jeudi 12 mai à 20h

Commission assainissement : lundi 16 mai à 18h30

Commission voirie : jeudi 02 juin à 18h

Conseil Municipal : jeudi 09 juin 2022 à 20h

Visite de la lagune ouverte aux administrés : samedi 11 juin 2022 de 10h à 12h

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 20 minutes.

Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS